

vente lucrative, ne donnera jamais qu'une reproduction éphémère & d'un très modique avantage. Je ne dis pas qu'il n'y ait des cas, où une récompense proposée ne puisse produire un grand bien; je dis seulement que les récompenses sont le véritable luxe de la législation, au quel il n'est permis de penser, qu'autant que la législation même est exactement formée dans toutes ses parties, & adaptée à l'état de la société pour laquelle elle est faite.

Nous avons dit que le législateur doit chercher à favoriser indirectement un genre de culture plutôt qu'un autre: Réduisons maintenant toute cette théorie générale à un seul principe propre à déterminer le genre de culture qu'on doit préférer. Nous dirons que c'est *celui qui aug-*

mente le plus constamment la valeur de la reproduction annuelle. Un bon politique tournera toutes ses attentions sur cet objet : il ne s'inquiétera point si les méthodes de la culture sont uniformes ou variées : si l'on recueille beaucoup ou peu de matières premières pour les arts : si le sol rapporte tout ce qui sert aux commodités de la vie ; tout cela s'arrange de soi-même. Ce qu'on recherche a toujours du prix , & il en a d'autant plus , que le nombre des recherches est plus grand. D'abord qu'un propriétaire néglige un certain genre de culture sur son fond , c'est une preuve qu'il en retire plus de valeur en s'attachant à une autre manière de le faire valoir , par le moyen de laquelle il pourra aisément se procurer de l'étranger la matière première

qui est l'objet des recherches. Le dessein de réunir dans un état toutes les productions de l'univers, n'est pas une pensée bien réfléchie : mais augmenter la reproduction annuelle, la porter aussi loin qu'elle peut aller, en débarassant de toute entrave & en animant l'activité des hommes, voilà le grand, l'unique but que doit se proposer l'économie politique.

---

§. XXVIII.

*Erreurs qu'on peut commettre  
en calculant les progrès  
de l'agriculture.*

Par le plus haut degré de reproduction, on ne doit pas entendre un point fixe au delà du quel il seroit impossible de le porter : ce point est

une chimère à la quelle on ne fau-  
roit atteindre. Il en est du mouve-  
ment de l'industrie comme de tout  
autre mouvement, quelque rapide, quel  
que accéléré qu'il soit ou qu'on le sup-  
pose, il peut toujours recevoir de nou-  
veaux accroissemens de vitesse & de  
force. Je fais, qu'exactement parlant, les  
objets dont il est question ne sont  
que des objets finis ; mais tout finis  
qu'ils sont , si nous comparons leur état  
actuel dans toutes les parties de l'Eu-  
rope avec leur état possible , la dif-  
tance de ces deux termes peut être  
regardée comme une distance infinie.  
Pour s'en convaincre qu'on jette avec  
nous les yeux sur l'agriculture : Tant  
qu'il y aura dans un état des terres  
incultes , des fonds de communau-  
té , des prés & des paturages suscep-  
tibles d'une culture d'un plus grand  
produit, & qui fourniroient à l'entre-



tien d'un plus grand nombre d'hommes, on peut dire qu'il reste encore à l'agriculture dans cet état bien des progrès à faire. Il n'est point de terre que par son travail l'homme ne puisse rendre fertile; & on ne doit pas oublier que plus un état nourrit de bestiaux, moins il peut nourrir d'hommes.

Il peut arriver quelque fois que les banques publiques mettent à un prix plus bas, l'intérêt des sommes qu'on leur a confiées, & qu'elles offrent en même tems de rembourser les capitaux aux créanciers de qui elles les tiennent, & que très peu d'entre ceux ci se soucient de les retirer, préférant de recevoir un intérêt moindre; cela, dis-je, peut avoir lieu, sans qu'il prouve que l'agriculture soit portée au comble de la per-

fection dans cet état. Pour rendre raison de ce phénomène, il suffira de faire attention que les avantages qu'on peut retirer de l'agriculture, supposent la plus grande liberté possible dans le commerce des denrées; qu'il faut une activité peu commune pour entreprendre d'augmenter la valeur des fonds de terre, & que par une suite de son indolence naturelle, l'homme préfère toujours un moindre avantage, mais d'une acquisition aisée, à un plus grand, qui exigeroit un travail pénible & lui causeroit des inquiétudes: que partout où l'activité n'est pas universelle, il est peu d'hommes qui osent s'élaner au delà de la pratique générale. Si donc il ne s'offre pas d'autres moyens aisés & d'autres voyes aussi sûres pour faire valoir davantage les capitaux qu'on

qu'on possède, que celui qu'offrent les banques publiques, la plupart des créanciers de ces banques aimeront mieux leur laisser leurs capitaux, & se soumettre aux rabais proposés. On ne seroit pas plus fondé à tirer d'un fait de cette nature des conséquences en faveur de l'agriculture, qu'en faveur des manufactures. Le rabais des intérêts favorise & encourage, comme nous l'avons dit, l'industrie nationale; mais il n'est pas une preuve que cette industrie soit déjà actuellement dans une pleine activité: J'ai dit cependant, qu'on pouvoit juger de la prospérité d'une nation d'après le taux des intérêts de l'argent qu'on paye chez elle; mais cela ne peut & ne doit s'entendre que d'un rabais uniforme de l'intérêt des capitaux qui se prêtent généralement chez cette nation. J'ai donc voulu dire que dans

ce cas , comparant l'intérêt que nous payons généralement , avec l'intérêt qu'on paye généralement dans un autre état , nous aurons dans le résultat de cette comparaison une mesure pour déterminer lequel des deux peuples jouit de la plus grande prospérité.

---

### §. XXIX.

#### *Origine de l'impôt.*

**J**'Ai dit qu'au moyen des impôts convenablement établis , on pouvoit favoriser le genre de culture qui augmente le plus la valeur totale de la reproduction annuelle , & cela , soit en aggravant ceux qui sont mis sur les terres qui sont cultivées de la manière la moins utile à l'état , soit

en augmentant les droits de sortie des denrées que produisent ces terres, & en décourageant ainsi cette espèce de culture, sans porter atteinte aux droits sacrés de la propriété & de la liberté civile. Ces réflexions me conduisent naturellement à parler un peu plus directement des impôts. On a publié depuis quelques années d'excellens traités sur cet objet important; je ne crois pas cependant que le sujet soit épuisé, & qu'il ne reste plus rien à dire aujourd'hui à un écrivain qui voudroit s'en occuper encore.

Pour se former une idée de la nécessité & de la justice de l'impôt en général, il faut observer qu'il se oit impossible qu'une société subsistât longtems si la violence & la fraude y restoient impunies, ou si une nation conquérante venoit la ravager;



il est donc absolument nécessaire qu'une partie des citoyens soit uniquement occupée à défendre la nation entière, & chaque individu qui la compose, de toute usurpation & de toute violence soit domestique soit étrangère. Une société qui n'auroit aucune forme de gouvernement seroit réduite, à la première menace d'une invasion, ou à se disperser & à abandonner son pays, ou à accourir en tumulte & sans ordre pour repousser l'agresseur : pendant ce tems là, la culture des terres seroit abandonnée, & la nation entière, exposée à la famine seroit forcée de céder à la nécessité & de se soumettre. Ce seroit avec la même confusion & le même désordre qu'on repousseroit l'agresseur domestique ; il n'y auroit d'autre loi que celle du

plus fort : la force décideroit de tout, & tout seroit en combustion.

De là découle l'absolue nécessité qu'il y ait dans un état un certain nombre de citoyens uniquement destinés au maintien de la sûreté, des droits & de la propriété d'un chacun, soit en repoussant par la force les violences injustes, soit en vérifiant par un examen tranquille, les droits de chacun, en veillant attentivement sur la félicité publique, & en mettant en œuvre tous les moyens convenables pour la procurer. Tels sont les principes qui ont donné naissance à l'existence des souverains, des magistrats, des militaires & des ministres. Il est de la justice & de la raison que ces différents états, qui réunis forment cette classe d'hommes que j'ai appelée classe des *di-*

*reçeteurs, foyent entretenus aux dépens de la fociété qu'ils protegent & qu'ils défendent. La néceffité de fournir au maintien de cette claffe de citoyens utiles eft le fondement de la juftice de l'impôt, dont la fomme totale eft fixée par ce qu'exige cette néceffité, & ce que demande à cet égard l'utilité publique. L'impôt eft donc une portion que chacun prend fur ce qu'il poffède en propre, pour le dépofer dans le tréfor public, afin de s'affurer par là la propriété de ce qui lui reffe.*

Il eft donc de l'intérêt de tout citoyen, que les impôts foyent exactement payés; qu'ils foyent employés d'une maniere qui réponde au but pour lequel on les a établis. D'où vient donc que tandis qu'on fe fait un devoir d'obéir à toute autre loi qui s'accorde avec les intérêts du grand

nombre, & que le violateur en est toujours puni, au moins par le blâme du public; il arrive que la loi qui ordonne le payement des impots, quoique pour le moins également intéressante pour tous, rencontre une opposition continuelle de la part de la nation; & que celui qui la viole n'est jamais l'objet de la désapprobation générale? Il en est peut-être à cet égard de l'entendement humain comme de l'œil, auquel le plus petit voisin peut dérober la vue des objets les plus étendus, s'ils sont éloignés; & que de même la privation actuelle d'une petite partie de son bien fait sur lui plus d'impression que la vue du bien éloigné, d'être mis à couvert pour l'avenir d'une violence à laquelle il se peut qu'il seroit exposé: outre cela l'idée de son droit de propriété particulière est bien plus



profondement enracinée dans l'esprit de l'homme , que l'idée générale de la constitution essentielle d'une société civile. Or comme l'impôt emporte une diminution dans la propriété, & nait d'un rapport entre l'homme & l'état , chaque individu sent plus vivement la perte qu'il effuye , que la force des liens politiques qui la contre-balancent. Malgré tout cela cependant , je suis convaincû que si le produit des impôts avoit toujours été un fond judicieusement employé, le public regarderoit cette charge comme une dette sacrée ; & peut-être que l'habitude auroit imprimé dans les esprits, un sentiment aussi vif de honte pour quiconque penseroit ou chercheroit à s'y soustraire, qu'est celui qu'éprouve tout homme qui s'étant uni volontairement à quelque société particulière , ne peut pas



payer sa portion des dépenses , après en avoir partagé les avantages. Si les mœurs ont attaché une honte & une tache à la négligence à payer les dettes du jeu ; pourquoi n'en impriment - elles pas une égale à la négligence à payer ce qu'on doit au marchand ou au trésor public ? Serait-ce parce qu'il est une loi qui oblige au paiement de celles - ci , & qu'il n'en est point à l'égard des autres ? Il est peut-être à propos d'observer que l'abus qui s'est fait dans d'autres tems du pouvoir législatif & l'abus plus grand encore de rendre les loix douteuses & incertaines par les interprétations arbitraires qu'on se permet de leur donner , ont laissé dans l'esprit des hommes une idée peu favorable du mérite des loix, & qu'en conséquence le public ab-

fout, par tout où il peut, celui que la loi condamne.

Chez les nations qui ont l'avantage d'avoir une bonne législation, on voit une beaucoup plus grande harmonie entre les loix & les mœurs : les décisions de l'opinion publique & celles de la loi sont toujours d'accord. L'opposition de ces deux principes d'actions est peut-être la vraie mesure de la corruption d'un peuple. Mais je m'écarterois trop de mon sujet, si je me laissois aller aussi loin que ces idées pourroient me conduire. Je m'éloignerois aussi du but que je me suis uniquement proposé, si je m'arrêtois à considérer l'impôt sous l'idée d'une portion du bien de chaque particulier que les loix ordonnent de déposer dans le trésor public : Il est d'autres auteurs qui ont répandu le plus grand jour sur

cette matiere. Le but de cet ouvrage m'appelle à considérer les impôts uniquement comme un objet qui a un rapport réel avec la circulation, la reproduction annuelle, l'industrie & la prospérité d'un état & qui a sur eux une influence effective.

---

§. X X X.

*Principes pour regler les impôts & les droits.*

**L**Es impôts peuvent être la cause de la décadence d'une nation, de deux manieres : La premiere, lorsque l'impôt excède les forces de la nation, & n'est point proportionné à la richesse générale. La seconde, lorsque cette proportion existant, la distribution du produit de l'impôt est vicieuse. Dans

le premier cas, le remede est fort simple, & il n'y en a qu'un ; c'est de proportionner le fardeau à la force de la nation, Le second cas est plus compliqué & plus embarrassant. Cherchons donc à mettre de l'ordre dans nos idées, & à bien saisir tous les cas particuliers.

Tout impôt est vicieusement réparti, 1°. lorsqu'il tombe immédiatement sur la classe des citoyens les plus foibles ; 2°. lorsqu'il se glisse des abus dans sa perception ; 3°. lorsqu'il empêche la circulation, l'exportation, le développement de l'industrie ; en un mot, lors qu'il gêne ces mouvemens & ces actions par où s'augmente la reproduction annuelle.

Tout impôt tend naturellement & de lui même à se repartir d'une manière uniforme sur tous les individus

d'un état, proportionnellement à la consommation particulière de chacun d'eux. Si l'impôt est mis sur les terres immédiatement, le propriétaire cherchera à vendre plus chèrement ses denrées, & à se dédomager de ce qu'il paye, sur chaque consommateur. S'il est mis sur les marchandises & sur les manufactures, le marchand & l'artisan augmenteront le prix de leurs marchandises, & le consommateur partagera le poids des charges à proportion de la consommation qu'il fera des objets chargés de droits, Si l'impôt tombe immédiatement sur cette classe du peuple qui ne possède rien, & qui ne vit que du salaire journalier de son travail, cet homme de travail exigera un salaire plus grand pour ses services : ainsi l'impôt tend toujours naturellement à s'étendre & à se mettre de niveau sur la plus



grande étendue possible. Envisagé sous ce seul point de vue, il paroît très indifférent qu'il tombe sur une classe d'hommes plutôt que sur une autre.

Mais comment pourra-t-il se faire, qu'on voye hauffer le prix de ces marchandises & de ces denrées qui font entre les mains de ceux qui les premiers & par avance supportent le poids de l'impôt, tandis que le nombre des vendeurs n'aura point diminué ; & que celui des acheteurs ne sera pas augmenté ? Je réponds à cette difficulté que le nombre des vendeurs ne tardera pas à diminuer, parce qu'une classe de citoyens se trouvant avoir tout à coup un nouveau besoin & un intérêt prochain d'avoir une plus grande quantité de marchandise universelle ; il arrivera que dès l'instant même de l'imposition, les

plus riches s'abstiendront de vendre en attendant un prix plus haut ; par ce moyen le nombre des vendeurs qui continueront à offrir leurs marchandises , sera diminué d'autant , le prix par là même hauffera à proportion : cette augmentation une fois introduite , se soutiendra naturellement aussi longtems que l'impôt subsistera , & tout continuera sur le même pied tant que les circonstances resteront les mêmes.

J'ai avancé que le poids de l'impôt se distribue & s'égalise naturellement selon la consommation de chaque particulier. Pour éclaircir cette pensée, supposons un étranger qui domicilié dans un état , retire des terres qu'il possède dans sa patrie trois mille écus de rente ; supposons en second lieu que chaque année il les dépense en entier pour son entretien , il doit

payer, tant sur sa propre consommation que sur celle de ses domestiques, les charges imposées dans le pays qu'il habite, sur ces objets de consommation ; si ces impôts montent à cinquante pour cent de la valeur capitale de ces consommations, il est évident que cet étranger aura contribué aux charges de l'état de mille écus pris sur ses terres, Lorsque les impôts sont assis sur l'entrée des marchandises dans les villes, sur la vente des denrées de première nécessité, sur les maisons, sur les arts & métiers, comme ils le sont actuellement presque par tout, il est encore plus aisé de comprendre comment l'étranger est forcé d'y contribuer à proportion de ce qu'il consomme : mais si les impôts ne portent absolument que sur la seule propriété des terres, alors c'est par un circuit beaucoup plus long que

le poids de l'impôt parvient à se distribuer & à se répartir également selon la quantité de la consommation de chacun. Il est certain cependant que chaque particulier payera les denrées qu'il consomme plus cher, que s'il n'y avoit point d'impôt, & que le prix des services des mercénaires dont il aura besoin, sera plus haut, à proportion que sera plus fort le poids de l'impôt mis sur les terres d'où les citoyens tirent leur nourriture & les objets de leurs besoins. C'est pourquoi je crois qu'un riche possesseur de fonds, qui consomme très peu pour l'entretien de sa maison, ne contribue aussi que très peu aux charges de l'état. Un étranger qui voyage & qui séjourne hors de sa patrie, n'est pour elle par la même raison qu'un très petit contribuable; c'est là sans doute ce qui a occasionné la



loi qu'on a faite dans quelques états pour défendre la sortie du pays aux possesseurs des fonds stables; loi qui empêche à la vérité que l'argent ne sorte & que le nombre des contribuables ne diminue; mais qui en revanche n'est pas fort propre à engager les familles étrangères à venir s'établir dans un état où elle existe, & à y apporter leur industrie & leurs richesses.

Il semble donc au premier abord, que puisque l'impôt tend par lui-même à se répartir dans une juste proportion selon la consommation de chacun, il est indifférent de choisir une classe du peuple plutôt qu'une autre, pour le lui faire immédiatement supporter: mais on se tromperoit en jugeant ainsi; parce que cette répartition & cette distribution de l'impôt est l'effet d'une guerre intesti-



ne entre les diverses classes du peuple, dont chacune cherche à rejeter sur l'autre le poids qu'elles porte, ou dont on veut la charger. Lorsque c'est la classe des propriétaires & des citoyens possesseurs des fonds de terre, qui seuls sont chargés de l'impôt qu'ils payent par avance, la repartition sur la classe des non possesseurs & des pauvres s'en fait avec exactitude & sans obstacles, c'est alors le puissant qui demande raison au plus foible; mais lorsque l'impôt tombe immédiatement & du premier coup, sur la classe des non possesseurs & des pauvres, la repartition sur la classe des possesseurs & des riches n'a lieu qu'avec cette lenteur, & rencontre tous ces obstacles auxquels on a lieu de s'attendre lorsque c'est le foible qui demande au puissant de lui rendre raison & justice. Ces intervalles

entre l'impulsion donnée & le repos qui succède au désordre qu'elle avoit occasionné , font toujours , dans un état, des momens intéressans de crise , toujours très sensibles dans tous les changemens qui se font dans les impôts.

Ce que je dis à l'occasion des impôts, on peut le dire de tous les changemens & de toutes les variations qui arrivent dans la valeur numérique des monoyes. Depuis l'instant de l'imposition jusqu'à celui où la repartition est complètement mise au niveau , l'état de la nation est un état de guerre & de révolution pendant le tems qui s'écoule entre l'impulsion donnée par le législateur & l'établissement de l'équilibre : cette classe quelconque d'hommes qui paye d'avance l'impôt est chargée d'un fardeau qui surpasse ses forces ordinai-

res : plus cette classe chargée par préférence sera pauvre & foible, plus on aura lieu de craindre de voir en elle l'industrie se décourager, & l'amour de la patrie céder dans son cœur au désir de s'expatrier pour se mettre à couvert de ce qu'elle regarde comme une oppression. La première règle qu'il faut suivre dans l'établissement des impôts sera donc *de ne jamais les faire tomber immédiatement sur la classe des pauvres.*

Quelques personnes ont pensé, qu'à le bien prendre, tout l'impôt se réduisoit à la fin à une simple capitation. Sur ce principe on a imaginé que la forme la plus simple étoit de taxer également tout habitant. Voici la manière dont on a raisonné pour justifier cette pensée. Tout particulier fait dans l'état une dépense pro-

portionnée à ses facultés : plus elles sont grandes & plus sa consommation est considérable : il employe à son service un plus grand nombre de pauvres citoyens , auxquels il faut qu'il paye non seulement leur entretien , proportionnellement au tems qu'ils sont employés à son service , mais en outre la portion des impôts qu'ils ont dû payer dans cet intervalle : en conséquence , dit - on , la capitation s'égalise d'elle - même , & au terme de chaque année il se trouvera que celui qui a le plus joui des aises & des commodités de la vie , aura aussi supporté une portion plus considérable des charges de l'état , & que le peuple qui ne possède rien , sera entièrement indemnisé. Mais ce raisonnement ne pare point à l'inconvénient que nous avons déjà fait pressentir , parce qu'il laisse toujours subsistera



au désavantage du pauvre, ce tems pendant lequel l'impôt ne portoit que sur lui, & le poids n'en étoit pas également partagé; tems pendant lequel le pauvre a dû faire la guerre au riche pour établir cet équilibre nécessaire. Ajoutez à cela l'espece de haine que fait naitre un impôt de cette nature entre une classe de citoyens & l'autre: l'odieux de la servitude à laquelle il dégrade l'homme sur qui on le fait tomber personnellement; au lieu que quand les impôts sont mis sur les fonds stables, ou sur les marchandises du citoyen, leur action tombe sur la chose & non sur la personne, & la peine de celui qui ne paye pas, n'est tout au plus que la perte du fond ou de la marchandise; mais lorsque l'impôt tombe sur la personne, il arrive que l'homme lui-même, sa liberté, son existence personnelle, sont



hypotéqués pour la sûreté de ce payement, enforte que la pauvreté & l'impuissance sont lésées & opprimées par les loix mêmes, qui ne devoient être faites que pour les soulager & pour les défendre. Les coins les plus reculés de l'état, la plus misérable cabane sont alors fouillées & visitées par les employés. Si une pauvre famille de payfan se trouve hors d'état de payer, le collecteur impitoyable la livre à la plus affreuse désolation. On verra les fermiers des gabelles arracher à une famille vertueuse les outils du labourage, ces seuls instrumens de son travail, & les seuls moyens qu'elle ait de gagner sa vie, & par là on complète sa ruine totale. Il est impossible que ces tristes images ne se réalisent pas par tout où les impôts sont distribués par capitation. Par tout où c'est l'homme & non le possesseur

seigneur qui paye , la liberté civile est violée dans son principe même : les idées morales de la nation courent le risque d'être entièrement effacées par les exemples fréquents de l'innocence opprimée par la force publique : l'industrie est attaquée jusques dans les racines : rien n'excite plus la nation à travailler à l'accroissement de la reproduction annuelle : les hommes avilis & découragés n'entendent plus que l'affreux sifflement de la verge des loix qui se meut sur leur tête. A ces maux s'en joint un autre, ce sont les immenses dépenses que la perception d'un pareil impôt exige. Pour le percevoir sous cette forme , il faut absolument entretenir un nombre de subalternes suffisant pour visiter chaque année tout le pays , jusques dans les habitations les plus reculées.

Ces dépenses de la perception ne font absolument qu'un surcroit de charges pour l'état; d'un côté par cette raison bien sensible, qu'elles ne font qu'augmenter le poids des dépenses publiques, sans rien ajouter à ce qui entre dans le trésor du gouvernement; d'un autre côté, parcequ'en multipliant le nombre des employés à cet objet, on multiplie d'autant cette classe d'hommes qui ne font ni reproducteurs ni collaborateurs intermédiaires, mais simples consommateurs; & consommateurs qui ne possédant rien & ne défendant point l'état, ne peuvent être qu'à charge à la nation; d'ailleurs, leur vocation qui en fait des ennemis pour tout le reste des citoyens, l'habitude qu'ils ont de manier les deniers publics, & bien d'autres causes encore, contribuent à les

corrompre & à en faire des gens de mauvaises mœurs & d'un caractère ordinairement vicieux; ils forment par conséquent une classe d'hommes à charge en tout sens au public, & qu'il importe de restreindre au plus petit nombre possible. La seconde regle qu'on doit donc se prescrire à l'égard des impôts, c'est *de choisir la forme qui entraîne le moins de dépenses possibles dans la perception.*

L'impôt porte immédiatement sur la classe la plus foible & la plus pauvre du peuple, non seulement dans toute capitation réelle & manifeste, mais aussi dans toute capitation tacite & déguisée, tels sont les impôts mis sur les denrées de premiere nécessité, sur tout si le princc s'en approprie exclusivement quelque branche particulière, pour se réserver à lui seul

le privilege de la vendre au peuple; parcequ'en effet, pour tout ce qui est de premiere nécessité, le pauvre en fait une consommation à peu près égale à celle qu'en fait l'homme riche, par conséquent cette sorte d'impôt n'est, quant à ses effets, qu'une capitation réelle.

Quoique cette capitation tacite, se répartisse également sur le riche & le pauvre, malgré la différence de leur pouvoir, elle n'est cependant pas si odieuse, ni sujette à tant d'actes d'hostilité dans son execution, que la capitation réelle; parcequ'elle laisse toujours une apparence de liberté au contribuable, & que ce n'est pas la personne même, mais les besoins indispensables de l'homme qui sont comme l'hypothèque qui en assure le paiement.

Le poids de l'impôt tombe encore



immédiatement sur la classe des citoyens les plus foibles de l'état, lorsqu'il a pour objet la vente en détail des marchandises & des denrées. Dans certains pays on a une pleine liberté de faire en gros le commerce de certaines marchandises d'un usage public & commun; mais on n'a pas le droit de les détailler pour les besoins journaliers du menu peuple, sans payer un impôt ou des droits particuliers; d'où il arrive que les plus pauvres & les plus nécessiteux n'ayant jamais une somme assez considérable pour faire tout à la fois l'emplette de la provision nécessaire du moins pour quelques semaines, sont obligés d'en acheter chaque jour en petite quantité qu'ils payent souvent au double du prix de la valeur commune de ces denrées & de ce que les riches les payent. On sentira sans

peine combien cette maniere de distribuer les charges est injuste & inhumaine, & qu'en les faisant ainsi tomber immédiatement sur cette portion de la société qui ne possède rien, elles tendent à décourager l'industrie, à jeter dans la désolation & dans le désespoir la classe la plus laborieuse de l'état, & conséquemment que ce sont des impôts qu'il sera toujours possible de répartir différemment & avec un plus grand avantage pour la nation.

Le second vice, avons nous dit, dans le quel on tombe à l'égard de la répartition des impôts, consiste dans les abus qu'on laisse introduire dans leur perception. C'en est un certainement, que le trop grand nombre de gens employés dans les finances, & les apointemens trop considérables qu'on leur donne; parce-

que c'est là, comme nous l'avons remarqué, un surcroît de charges pour la nation. Le grand problème qu'on doit chercher à résoudre toutes les fois qu'on traite de cette matière, doit toujours être celui-ci : *Quel-moyens peut-on trouver pour qu'entre la somme totale que le peuple paye à l'état, & celle qui entre dans le trésor public, il y ait la moindre différence possible, en conservant au peuple la plus grande liberté possible?*

C'est un autre abus dans la perception des impôts, & le plus grand de tous sans doute, lorsque la distribution des charges imposées peut être arbitraire & dépendre de la faveur; lorsque les financiers peuvent suivant leur bon plaisir excepter les uns & surcharger les autres, & que le foible se trouve dans la triste alternative, ou de souffrir

sans mot dire une violence injuste ; ou d'intenter un procès à celui qui est chargé du recouvrement des deniers publics, & qui toujours plus puissant que lui, a un accès beaucoup plus facile devant les tribunaux. Toutes les fois que dans une société, l'homme est plus puissant que la loi, on ne doit pas se flater d'y trouver de l'industrie ; elle ne se trouve que là où regne pour chaque particulier la sûreté de sa personne & de ses biens ; jamais on ne la verra procurer la prospérité d'un peuple, qu'autant qu'elle sera soutenue par la liberté civile, & que l'autorité sacrée des loix, protégera si efficacement chaque membre de la société, qu'aucun ne puisse jamais impunément usurper son bien. Voici donc la troisième règle qu'on doit suivre à l'égard de l'impôt :



Que tout ce qui le concerne soit déterminé par des loix claires, précises, inviolables, qui soyent observées impartialement & sans distinction envers tout contribuable quel qu'il soit.

On tombe dans un troisieme vice par raport à la répartition de l'impôt, c'est lorsqu'elle s'oppose directement à la circulation ou à l'augmentation de l'exportation annuelle, en un mot lorsqu'elle met un obstacle direct à l'action qui a pour but & pour effet, d'augmenter la reproduction annuelle. Toute imposition sur le transport des marchandises d'un lieu à un autre dans l'intérieur de l'état, est un vice de cette nature, qui produit le même effet, que si on éloignoit physiquement un lieu de l'autre, vice qui par conséquent retarde le mouvement de la circulation & du commerce.



Tout tribut exigé sur les routes sous le nom de péages, pour le passage des chars, voitures, charges, paquets & fardeaux de marchandises & autres semblables, font dans le même genre & produisent le même effet, c'est à dire, qu'ils dispersent la nation & en rendent les parties plus isolées, & moins disposées à commercer ensemble.

Tout impôt établi sur les ventes & achats fera pareillement un obstacle à la circulation dans l'intérieur de l'état; parceque, quoiqu'il n'empêche pas immédiatement les transports, il rallentit cependant le commerce entre les citoyens; les ventes en deviennent plus rares & plus difficiles, & par conséquent la circulation est gênée & la reproduction annuelle s'amoin-drit. On doit donc s'affujettir à suivre au sujet de l'im-

pôt cette quatrième règle : Ne jamais le placer sous une forme qui augmente directement les dépenses du transport des marchandises dans l'intérieur de l'état , ou qui mette immédiatement une barrière entre le vendeur & l'acheteur.

Si on fait payer un droit d'entrée aux matières premières qui viennent de l'étranger , & qui sont le principal objet de l'industrie nationale ; si on en exige de même sur les outils & instruments dont on se sert dans les manufactures nationales , on force à augmenter le prix de leurs productions , & il est à craindre que dans la concurrence , l'étranger ne les rejette comme trop chères , à moins qu'elles ne soient tellement supérieures en bonté , qu'elles méritent une préférence que nulle autre production ne puisse lui disputer.

Si , à mesure que les terres augmentent en valeur par l'industrie , à mesure que l'agriculture s'étend sur les terres incultes , à mesure qu'un artisan augmente le nombre de ses métiers , en un mot , si à mesure que l'homme cherche à améliorer son sort en se rendant plus industrieux & plus actif , on le charge à proportion de plus d'impôts , ces impôts seront à coup sûr diamétralement opposés aux progrès de l'industrie , & par une suite nécessaire , à ceux de la reproduction annuelle. Qu'on ne s'écarte donc pas dans la manière de les répartir de cette cinquième règle : *ne faire jamais que les impôts augmentent à mesure que l'industrie fait des progrès.*

Il seroit fort inutile d'observer que tous les impôts mis sur les mariages des citoyens portent un très

grand préjudice à la population; cela est trop evident pour avoir besoin de preuves.

Il fera bon, je pense, de remarquer que si le payement des impôts ne se fait qu'une ou deux fois l'année, & qu'on ne les divise pas, ou qu'on ne les divise qu'en très peu de parties; lorsque le tems du payement approchera, il fortira tout d'un coup de la circulation une quantité considerable d'argent, parceque les contribuables ramasseront quelque tems auparavant les sommes qui leur seront nécessaires pour ce payement; & même, comme on devra déjà d'avance mettre cet argent en réserve, il en résulte un mouvement forcé qui produit un vuide dans le commerce par le défaut de marchandise universelle, le commerce par conséquent doit alors se ralentir

d'une maniere sensible. Il sera donc très avantageux de multiplier les époques des payemens des impôts, & de rendre chacun de ces payemens aussi peu considérable qu'il sera possible ; afin d'entretenir par là la circulation de l'espece dans un mouvement toujours uniforme.

---

§. XXXI.

*Différens aspects des impôts*

**L**Ai fait remarquer, ce me semble, quelle est la forme de répartition des impôts qui est nuisible à une nation : Voyons maintenant en peu de mots, quels sont les différens aspects sous lesquels les impôts se présentent au peuple qui les supporte.



Il est certains impôts qui se présentent à *découvert* : Tels sont tous les paiements que le citoyen fait au trésor public sans rien recevoir immédiatement en échange : Tels sont les impôts que paye le propriétaire sur ses terres, le marchand sur ses marchandises, le maître sur sa maison, le voyageur aux péages, & tout homme quel qu'il soit par la capitation proprement dite.

Il est d'autres impôts *déguisés* & *cachés* : Tels sont les ventes privilégiées que le souverain se réserve de faire exclusivement, comme celles du sel, du tabac, de la poudre à canon & autres objets de ce genre. Le citoyen faisant l'acquisition d'une marchandise en même tems qu'il paye ces fortes d'impôts, l'impôt se trouve confondu & identifié à ses yeux avec le prix naturel de ce

qu'il achete. De ce genre sont encore tous les droits que le marchand paye d'avance au nom du consommateur sur l'entrée des marchandises étrangères dans le pays, droits que l'acheteur paye sans presque s'en appercevoir, parcequ'ils ne sont point alors séparés d'avec le prix des marchandises elles mêmes.

Les impôts se présentent encore aux yeux de la nation comme divisibles en deux autres classes; les uns sont des *tributs forcés*, & les autres des *tributs volontaires*. Les impôts sur les terres, les maisons les personnes, sont des impôts forcés, parceque le citoyen ne peut pas se dispenser de les payer s'il veut continuer à jouir de son état. Les impôts libres, ou qui du moins paroissent tels, sont ceux au quel le citoyen s'affujettit lui même de son

propre choix, dans la vue de se procurer un bien qu'il ne peut avoir qu'à ce prix. Parmi les impôts de cette espece, je place au premier rang les *Lotteries*. Je ne parle point ici indistinctement de toute sorte de lotteries; il en est plusieurs qui sont calculées sur une juste proportion entre l'avantage & les risques; il en est d'autres dont on convertit le bénéfice & le produit en objets d'une utilité générale; mais il en est d'autres qui renferment en elles mêmes une si grande injustice, que j'ose avancer & croire, que si le projet en étoit maintenant proposé, il seroit généralement réjetté & désapprouvé, eu égard à l'humanité qui regne en Europe, aux progrès universels de la raison, & à la connoissance claire & distincte qu'on a du rapport des vrais intérêts publics,

avec la protection que la société doit accorder à tous jusqu'aux derniers individus du menu peuple : Malheureusement nous tenons ces méthodes par tradition d'un siècle corrompu, & l'usage les autorise. Je suis convaincu que dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, l'autorité respectable des loix destinées à veiller sur la justice des contracts, ne voudroit pas se dégrader au point de tendre des embuches au citoyen trop crédule ; en l'invitant à souscrire à celui dont nous parlons, qui a tout ce qu'il faut pour séduire le peuple, mais qui est en même tems si injuste pour une des parties, qu'il seroit cassé par les loix mêmes, s'il avoit lieu de particulier à particulier ; quand même il seroit encore moins préjudiciable à l'un des deux ; le petit peuple qui généralement

n'est pas & ne peut pas être profond calculateur, est séduit par les idées gigantesques & chimériques d'une haute fortune, & sacrifie à l'espérance trompeuse de l'atteindre, tout ce qu'il possède, même jusqu'à son lit, aux vêtemens de sa femme & de ses enfans, & se réduit enfin à la misère & au désespoir. Les sacrilèges, la superstition, les vols, les prostitutions & les vices de tout genre sont les tristes fruits de cette espèce d'impôt volontaire, qui force quelquefois l'homme le plus vertueux de l'état, le pere du peuple, le législateur même, à revêtir le honteux caractère de séducteur. Je le répète encore, je ne parle pas indistinctement de toute sorte de lotteries; je n'ai en vue que celles qui font un appas pour la populace la plus misérable, & qui l'engagent dans



une espece de contract, dont l'injustice effrayeroit les magistrats s'ils pouvoient en découvrir toute l'iniquité à travers la complication du calcul, & les nuages épais dont on a soin d'environner l'immense disproportion qu'il cache & qu'il récéle. Concluons donc que cette espece d'impôt quoique volontaire, seroit réparti avec moins de désavantage sur la nation de toute autre maniere, & d'autant plus facilement, que cette branche de richesse n'est jamais une des principales ressources pour le trésor public.



## §. XXXII.

*Quelle est la classe de la société sur laquelle il convient par préférence de faire tomber les impôts.*

QUEL est donc le mode de distribution des charges publiques le moins nuisible pour le peuple? La solution de ce problème est renfermée dans les cinq règles que nous avons données ci dessus. Ainsi la distribution des impôts la moins nuisible à l'état fera celle qui ne portera pas immédiatement sur la classe des pauvres; celle dont la perception fera la moins dispendieuse, & la moins sujette à des préférences arbitraires; celle qui n'augmentera pas directement les dépenses du transport dans l'intérieur de l'état,

& qui ne mettra point de barrière entre le vendeur & l'acheteur ; celle enfin qui ne fera pas augmenter les impôts à proportion que l'industrie fera des progrès.

Nous avons remarqué plus haut, que la loi des impôts est une loi que les hommes en général s'efforcent d'é luder. Le produit de l'impôt fera donc toujours plus assuré, quand le poids n'en tombera immédiatement que sur un petit nombre de têtes ; il en résultera encore deux avantages , l'un de n'avoir sous les yeux qu'un petit nombre de débiteurs ; l'autre d'avoir moins de dépenses à faire pour la perception , parceque ces dépenses sont en raison du nombre des contribuables.

Cela posé ; qu'elle est la classe des citoyens sur la quelle on peut avec le moins de dommage & de risque

afféoir immédiatement les impôts ?  
Je réponds que c'est celle des possesseurs : J'appelle possesseurs tous ceux qui ont en leur propriété & sous leur pouvoir, ou des fonds de terre, ou des maisons, ou des marchandises, ou de l'argent placé à intérêt dans les banques publiques ou chez les particuliers. Il seroit de la justice sans doute, que ces quatre classes de possesseurs portassent également & immédiatement, à proportion de ce que chacun possède, les charges de l'état, parceque ce sont eux qui jouissent le plus de la protection que l'état accorde à la propriété réelle ; celui qui ne possède rien, ne pouvant rien donner à l'état, il est fort naturel que l'état retire une partie de la reproduction annuelle des mains de ceux qui en sont seuls en possession,

Nous avons déjà vu, quelle est la force expansive des impôts, & comment les possesseurs chercheront à s'indemniser & à faire contribuer aussi pour leur part les non possesseurs par un travail plus assidu & plus actif: travail qui est le seul fond par le quel ces derniers peuvent supporter leur portion des impôts; d'ailleurs les possesseurs forment la seule classe qui puisse en avancer le paiement, parcequ'ils en ont seuls la faculté; ce sont les seuls aussi qui puissent accélérer la repartition & la proportionner à la consommation d'un chacun.

La justice exigeroit, comme j'ai dit, que les quatre classes de possesseurs mentionnées, fussent chargées indistinctement; mais très souvent en fait de politique il est nécessaire de s'éloigner un peu de la précision.



précision géométrique & de se souvenir que le plus grand bien apparent est le plus grand ennemi du bien réel. Il ne s'agit pas ici d'éviter tout inconvénient, ni toute injustice particulière, cela est absolument impossible quand il est question d'impôt; mais on doit choisir le parti qui occasionne le moins d'inconvéniens & les inconvéniens les moins considérables.

Comment les possesseurs de l'argent placé à intérêt ou dans les banques publiques, ou chez les particuliers pourront-ils contribuer aux charges de l'état? La chose est assez facile pour l'argent placé dans les banques publiques; mais au lieu d'en payer d'abord un certain intérêt que l'on diminueroit ensuite par la retenue qu'on feroit sur cet intérêt de la valeur du tribut qu'on leur impose

il seroit bien plus simple de rabais-  
ser les intérêts de la maniere dont  
nous l'avons dit en son lieu. Mais  
pour ceux qui prêtent leur argent  
aux particuliers, quels moyens met-  
tre en œuvre pour les assujettir à  
une taxe réguliere ? Obligera - t - on  
chaque citoyen à mettre à décou-  
vert ses dettes & ses créances ? Par  
cette loi très odieuse en elle même  
on diminueroit visiblement cette par-  
tie de la circulation sûrement très  
considérable, qui n'est uniquement  
appuyée que sur l'opinion qu'on a  
de la richesse de bien des maisons  
dont on ruinerait le crédit ; crédit  
cependant sur le quel roulent un  
grand nombre d'utiles entreprises ;  
on borneroit donc par là extreme-  
ment l'industrie : Si l'on s'en remet  
à la bonne foi & à la vérité des dé-  
clarations volontaires, les fonds sur

les quels on doit lever les impôts, paroîtront bien modiques; & la plus forte charge tombant sur ceux qui auront donné sincèrement l'état complet de leurs biens, on pourra regarder cette surcharge comme une punition infligée à l'ingénuité des ames droites: Encouragera-t-on par des recompenses les délateurs qui découvriront les fonds non indiqués? la défiance & les soupçons rempliront l'esprit des peuples, & les mœurs de la nation seront bientôt entièrement corrompues; d'ailleurs quel tableau pourroit-on faire des dettes actives & passives des particuliers? sujettes à des variations continuelles, il faudroit les réformer chaque mois, chaque jour même; il n'est jamais un moment fixe & certain. Qu'on ajoute à tout cela les dépenses nécessaires pour entretenir

le grand nombre de subalternes qu'on fera obligé d'employer pour tenir registre de tous les changemens qui surviennent dans cet objet, dont les élemens font dans un mouvement perpetuel ; si l'on confidere attentivement les diverses conséquences de ce projet, on trouvera qu'il y auroit moins de mal dans l'espece d'injustice qu'on commettrait en exemptant cette classe de possesseurs des taxes sur les fonds, pour les faire payer à d'autres classes, qu'il n'y en auroit à se jeter dans cet abime de désordres effrayants, qui naitroient de l'impôt mis sur les capitaux prêtés aux particuliers, quand on voudroit le lever à la rigueur.





§. XXXIII.

*S'il convient d'imposer toutes les charges sur les fonds de terre.*

Il ne reste donc pour supporter les charges de l'état que les fonds de terres, les maisons & les marchandises. Il a paru dans ces derniers tems plusieurs ouvrages profondément écrits, sur la matiere des impôts; dans les quels on soutient avec assez de précision & de force que tous les impôts doivent entièrement porter sur les terres, & qu'on doit considérer celles ci comme les seuls biens taillables dans un état. Cette forme de répartition répond parfaitement aux cinq regles que nous avons exprimées ci dessus. En effet



selon cette methode les impôts ne tomberoient pas immédiatement sur la classe des pauvres , la perception en seroit d'une très petite dépense ; ils seroient fondés sur des loix constantes & inviolables qui exclueroient toute distribution arbitraire ; ils ne causeroient aucune interruption dans la circulation , & n'y mettroient aucun obstacle , enfin ils ne seroient pas , comme ils le sont souvent , une punition de l'accroissement de l'industrie : Il faudroit seulement que la loi exemptât de tout impôt pendant un certain nombre d'années les terres nouvellement défrichées. Il n'est point de methode plus simple que celle là : une estimation générale de tous les biens fonds de l'état , suffiroit pour former un cadastre sur lequel se regleroit la répartition des taxes. On pourroit savoir tous les

ans quelle est la somme dont le trésor public a besoin quelles dépenses on est obligé de faire dans l'état pour l'entretien des ouvrages publics des routes, des ports, des chaussées &c. ( dépenses qu'on doit toujours répartir sur toute la société en général & non sur certains quartiers seulement. ) On sauroit toujours de quel avantage il seroit pour le public d'entreprendre de nouveaux ouvrages, comme de rendre navigables les canaux & les fleuves, qui offrent à l'industrie des moyens si faciles de transport, & qui rapprochent les villes & les provinces les unes des autres. La somme totale du montant de ces dépenses, jointe aux besoins journaliers aux quels doit fournir le trésor public, indiqueroient la quantité des taxes qu'il faudroit imposer sur toutes les terres portées dans les cadas-

tres ; après quoi au moyen d'un calcul facile, on trouveroit aisément combien on devoit payer pour chaque écu de valeur capitale des fonds de terre. Chaque province, chaque territoire auroit son cadastre particulier, avec l'évaluation totale de tous ses fonds & le détail spécifique, & nom par nom de la quantité que chaque particulier en possède. Un simple édit suffiroit alors pour avertir les possesseurs, & des sommes qu'ils doivent payer, & de l'échéance des payements. Chaque territoire auroit son collecteur particulier, obligé de verser dans la caisse de la province au terme prescrit la somme fixée. Il pourroit arriver que le collecteur devroit quelque fois avancer le montant de l'impôt pour quelque particulier qui n'auroit pas encore acquié sa portion ; dans ce cas le collecteur devroit avoir pour hypothe-

que privilégiée le fond pour le quel l'impôt non payé est dû ; outre cela il devroit encore être autorisé à se faire payer un intérêt de ses avances, intérêt qui seroit fixé par les loix, mais qui seroit cependant un peu plus haut que l'intérêt ordinaire. Les caisses de province disposeroient ensuite des impôts collectés & rassemblés, soit en les faisant passer à la capitale pour être versés dans le trésor public, soit en les employant aux dépenses approuvées & ordonnées par le gouvernement & sur les ordres du ministère. Un système semblable a été réalisé, & on n'a pu que s'applaudir de ses effets & de ses suites.

Il faut avouer cependant qu'en mettant toutes les impositions sur les terres, c'est - à - dire sur la portion du propriétaire, les possesseurs actuels



des biens fonds se ressentiroient de ce surcroit de charges ; mais ces fonds passant à un nouveau possesseur, par la voye des ventes, celui-ci ne s'en ressentiroit point du tout, parce que l'acheteur cherche toujours à employer son capital à raison d'un tant pour cent, & dans le produit annuel du fond qu'il recherche, il ne calcule que sa propre portion, tous les fraix de culture & toutes les impositions prélevées : ainsi dans la suite des tems, ces impositions ne seroient point à charge au propriétaire, & deviendroient comme une servitude passive du fond qui seroit calculée dans l'acte d'acquisition.

Malgré tout ce que je viens de dire, il ne me paroît pas que la méthode qui fait tomber tout le poids des impôts sur les seuls possesseurs des terres soit exempte d'injustice : en effet



les possesseurs des marchandises sont aussi bien protégés par l'état, que ceux qui possèdent des terres, & aussi bien maintenus que ces derniers dans leurs droits de propriété réelle ; il me semble en conséquence qu'il est juste de leur faire supporter à proportion de leurs richesses une partie des charges de l'état sous la protection duquel ils vivent. Si la reproduction annuelle est le vrai fond de la richesse nationale, & si la totalité de cette reproduction est formée, & par les productions de la terre, & par celles des manufactures ; il est fort indifférent que la richesse d'un particulier vienne de l'une ou de l'autre de ces sources ; & s'il est de la justice de faire contribuer ces possesseurs à proportion de leurs richesses, il me paroît évident & juste, que le possesseur mar-

chand doit payer les impôts tout  
comme le possesseur terrien.

Si on exempte totalement des impôts le marchand, pour charger uniquement le possesseur des terres, l'industrie se tournera du côté des manufactures préférablement à l'agriculture, & il fera à craindre que celle-ci ne se ressente des mauvais effets d'un impôt qui diminuera par cela même, qu'il ne fera pas proportionné aux forces des contribuables. Le propriétaire des terres ne pourra point rejeter une partie du poids dont il est chargé sur les autres classes de la nation, pour rétablir l'équilibre dans la distribution de l'impôt; dès que ses concitoyens auront le pouvoir de faire venir de l'étranger les denrées qui leur seront nécessaires; parce que, quand pour s'indemniser de ce qu'il

paye à l'état de plus que les autres, le terrien voudroit hauffer le prix du grain, du vin, de l'huile & des autres productions de ses campagnes, il ne peut pas le faire monter au delà de certaines bornes; s'il les passe, le négociant introduira dans le pays les mêmes denrées prises dans l'étranger, & pouvant les donner à plus bas prix, il forcera le propriétaire national de rabaisser les prix des siennes. On doit observer encore dans le cas présent, que si l'état confinoit avec un país fertile, dans lequel l'impôt sur les terres seroit léger toutes les denrées étrangères entrant dans l'état sans payer aucun impôt, auroient sûrement la préférence sur les productions du pays, à moins que le propriétaire des terres nationales ne livrât ses propres denrées au même prix; & par ce moyen les impôts nouvellement assis sur les

terres, occasionneroient une diminution constante & sensible de la richesse du possesseur des terres, soit dans ses revenus annuels, soit dans la valeur même de ses fonds, s'il se déterminoit à les vendre. Dans un état vaste & fort étendu, cet inconvénient ne seroit sensible que vers les frontieres; mais dans un état plus resserré, il se feroit sentir par tout & pénétreroit jusqu'au centre.

A le bien prendre, tous les droits que le payfan paye, soit qu'ils se lèvent sur ce qui sert à le vêtir ou à le nourrir, ou sur les ventes, achats ou contrats qu'il fait, c'est toujours le propriétaire des fonds qui les paye. La chose est évidente, puisque sur le produit des terres, il faut prélever les fraix de la culture, l'entretien du laboureur & la valeur des droits à payer: ce n'est que ce qui



reste après ces déductions qui forme la portion des revenus du maître. Si on décharge le paysan de toute imposition, la portion du propriétaire en augmentera d'autant ; toutes les charges du paysan tomberont donc sur les propriétaires. J'en dis autant de toute charge qui seroit imposée sur le domestique qui est aux gages du maître des fonds, parce que celui qui ne possède uniquement que son salaire, doit prendre sur ce salaire de quoi payer les charges qui lui sont imposées ; par conséquent le propriétaire pourroit se dédomager du surcroit de charge qui tomberoit sur sa portion, en diminuant d'autant la part qu'il donneroit au paysan qui cultive ses terres ; le maître pourroit diminuer le salaire de ses domestiques d'autant qu'on auroit augmenté les impôts qu'il doit payer, & que ne

payent plus les gens qui sont à ses gages : De même le frabriquant payeroit d'autant moins la main d'œuvre, que celle-ci payeroit moins d'impôts. On peut donc augmenter les charges du propriétaire des fonds de tous les droits que payoient , mais que ne payeront plus les pauvres non propriétaires , & les gens à gages. En suivant cette methode on se procure deux avantages considérables ; le premier consiste , en ce que les revenus publics seront plus fixes & moins sujets à des non valeurs ; le second , de ce que le propriétaire lui même , les agriculteurs, les manoeuvres ne seront plus exposés aux caprices , aux vexations & aux démarches arbitraires des exacteurs , & ne supporteront plus les dépenses immenses que la perception des impôts

sons une autre forme entraine après elle.

Il faut cependant considérer ici, qu'en général la cinquième partie de la nation habite les villes, & quoique cette proportion mise en avant par un auteur qui a été des premiers à méditer sur quelques uns des objets que nous traitons ici, ait été contredite par un philosophe anglois, dans le fait elle n'en est pas moins généralement juste. Des quatre cinquièmes parties qui vivent hors des villes, il en est une portion assez considérable qui tire sa subsistance de quelque commerce & non de l'agriculture. Dans la portion qui habite les villes, le nombre des possesseurs des terres, & de ceux qu'ils tiennent à leur gage, n'est pas certainement le plus grand : il est une classe considérable des citoyens, possesseurs

des marchandises, qui tiennent à leurs gages un nombre considérable de personnes ; or toute la somme des impôts que paye actuellement cette classe de possesseurs des marchandises, ne pourroit être qu'un surcroit de charge sur les terres, qui en accableroit les propriétaires, si on les faisoit tomber sur eux seuls, & qui seroit une diminution réelle & physique de leurs richesses.

Il est bien vrai que si toute la somme des impôts repositoit sur les biens fonds, leur propriétaire recevrait un soulagement sur tous les objets de sa propre consommation, comme vivres, habillemens, meubles, livrées, chevaux, entretien &c. puisqu'il dépenseroit d'autant moins pour ces objets, que ces objets même perdroient en valeur celle des impôts dont ils étoient chargés, le total des dépenses



excessives de leur perception, les dommages qui résulteroient souvent du pouvoir arbitraire des employés dans les finances ; mais ces avantages seroient-ils proportionnés au surcroit de charges qui tomberoient sur sa portion de propriétaire ? Il faudroit pour établir cette proportion , & pour que l'un de ces objets balançât l'autre , que les dépenses diminuées dans la perception de l'impôt , égalassent tout ce que payoient les divers sujets de l'état , qui ne possédoient point de terres , & qui ne vivoient point par le travail & le produit de l'agriculture.



## §. XXXIV.

*Des droits sur les marchandises.*

**I**ndépendamment de tout ce que nous venons de dire, il importe encore de considérer, qu'en imposant toutes les charges sur les biens fonds, l'état perdrait tout l'avantage qu'il peut retirer d'un tarif bien fait, qui serve à régler les droits d'entrée & de sortie sur les marchandises. Les impôts sur les marchandises sont un moyen d'éloigner une nation rivale, comme les gratifications servent à rapprocher les autres, lorsque l'intérêt de la reproduction annuelle l'exige. Un droit sur la sortie d'une matière première, peut être un motif très fort à augmenter la reproduction annuelle, en la réduisant en matière ouvrée.

Un droit sur l'entrée des productions d'une manufacture étrangere, peut favoriser une manufacture semblable établie dans le pays. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces premiers élémens, que plusieurs auteurs ont développé avec beaucoup de clarté. La direction vers un but utile, qu'avec un peu de prudence on peut donner à l'industrie par le moyen d'un tarif de droits, l'augmentation sensible de la reproduction annuelle qui peut suivre d'un impôt sagement imposé sur les marchandises, sont des biens & des avantages si réels, qu'ils surpassent selon moi de beaucoup l'inconvénient des dépenses de la perception de ces droits.

Quoique je regarde comme un très grand avantage pour l'état, un tarif sagement imaginé, & un droit judiciairement imposé sur les marchan-

dites, je ne pense pas cependant, qu'il soit jamais utile de défendre l'exportation d'aucune matière première, quoique je crois convenable de lui faire payer un droit de sortie; j'en ai déjà indiqué la raison, savoir que les loix prohibitives & qui gênent la sortie d'une production, en avilissent le prix, puisque leur premier effet est d'écartier tous les acheteurs étrangers, qui entreroient en concurrence avec ceux du pays; le prix de cette marchandise étant avili, il en résulte nécessairement qu'on en néglige la culture, bientôt toute cette matière première tombe entre les mains de monopoleurs, qui n'en fourniront pas seulement à la nation ce qui lui est nécessaire pour ses besoins, bien loin d'en procurer l'abondance; au lieu qu'un impôt mis à propos sur



elle, auroit bien à la vérité éloigné l'acheteur étranger; mais ne l'auroit pas exclus, & l'on n'auroit pas donné lieu au monopole.

Pour ce qui concerne la manière de régler cet impôt, il faut observer qu'on peut l'augmenter à proportion que les marchandises ont plus de volume & de valeur, & que moins elles sont volumineuses & précieuses, plus doivent être légers les droits dont on les charge, parce que plus il est aisé de frauder les droits, plus l'intérêt qu'on a de les frauder est considérable, & plus aussi on les fraude effectivement, vu sur tout que la peine naturelle de la contrebande est la confiscation de la marchandise,

Le tarif des droits ne devrait être qu'un simple vocabulaire succinct & portatif, où on trouveroit d'un côté

par ordre alphabétique toutes les marchandises sujettes aux droits ; & vis à vis , ce que chacune doit payer dans deux cas différens , lorsqu'elle entre & lorsqu'elle sort de l'état : les simples transits devroient être absolument francs. Il est des marchandises qui payent tant par mesure, d'autres tant par livre, d'autres selon le nombre, & d'autres enfin suivant l'estimation de leur valeur capitale, c'est à dire à tant pour cent de ce qu'elles valent. Le tarif devroit suivre à ces divers égards l'usage du commerce, & se conformer dans la maniere de taxer chaque marchandise à la maniere dont la vente s'en fait entre les négociants. Celles qui ne se vendent ni au poids ni à la mesure, devroient être taxées suivant l'estimation de leur valeur capitale, parceque dans ce genre d'objets.

d'objets, cette valeur est souvent très différente entre deux choses qui portent le même nom. Les transports dans l'intérieur du pays devroient être pleinement libres, & le droit sur la même marchandise être le même dans toutes les parties de l'état. Par ce moyen la totalité des impôts porteroit sur tous les fonds stables & sur toutes les marchandises qui sont l'objet du commerce étranger: par ce moyen le commerçant soulageroit en partie l'agriculture trop chargée: les possesseurs de l'argent seroient libres de l'employer ou à l'augmentation de la reproduction annuelle, ou à faire valoir des terres, ou dans les manufactures; & de cette manière les impôts tomberoient sur tous les possesseurs à qui on peut faire payer les droits.

On a proposé cette question, sa.

voir, s'il feroit généralement avantageux, que toutes les nations s'accordassent à abolir tout droit quelconque sur les marchandises, de manière qu'elles pussent librement entrer, sortir & circuler dans tous les états? & quels feroient les effets qui résulteroient de cet accord? Si on pouvoit espérer de voir un accord semblable entre toutes les puissances de l'Europe, il feroit très facile de prévoir quelles en feroient les conséquences: Il en feroit alors de toute l'Europe comme d'un état où la circulation est absolument & pleinement libre; les nations se rapprocheroient entr'elles, le commerce général feroit & plus actif & plus étendu; l'industrie se ranimeroit de tous côtés & la reproduction annuelle feroit dans toute l'Europe & plus abondante & plus soutenue; les hommes joui-



roient en général de plus d'aifance ; mais la puiffance des états, c'est à dire la rélation des uns aux autres, feroit toujours la même. Mais comment efpérer de voir cet heureux accord dans un tems où l'on n'a pas feulement pû venir à bout d'obtenir le concours des divers états, pour réduire les poids & les mefures à une uniformité générale, quoique cette entreprife n'eut exigé aucun facrifice, ni caufé aucune dépense ; cependant fi contre toute attente nous avons le bonheur de voir réaliser ce projet défirable, il n'y auroit, je penfe, aucun homme capable de ne pas applaudir à une idée auffi pleine d'humanité, à une opération auffi fage, dont le but feroit de multiplier le nombre de nos femblables, & de rendre à tous la vie plus douce & plus agreable.

Mais cet accord n'existant point, tant que les autres états mettront des impôts sur les marchandises, & s'efforceront d'empêcher que celles de leurs voisins ne se débitent & ne se consomment chez eux; leurs voisins sont mis dans la nécessité de travailler de leur côté, à ce que les matières premières qu'ils peuvent fournir, leur soient vendues aussi chèrement qu'il est possible, & que celles qu'on reçoit du dehors toutes travaillées soient chargées d'impôts; afin que celles du pays aient toujours la préférence s'il est possible. Si une nation s'avisait seule de ne pas en user ainsi, elle souffriroit bientôt, dans toute leur étendue, tous les maux que peuvent causer les impôts sur les marchandises; & ne jouiroit d'aucun des avantages dont ils peuvent être la source.

§. XXXV.

*De la maniere dont on peut opérer  
une reforme utile dans les impôts.*

**I**L est très peu de nations chez qui les impôts soyent réduits à ce point de simplicité , de n'avoir que deux manieres de les percevoir , une sur les *fonds stables* & l'autre sur les *marchandises* : Comment donc un habile ministre des finances pourra-t-il trouver une issue dans ce labyrinthe d'impôts multipliés , de gabelles , de monopoles , qu'on rencontre à chaque pas dans un état , dans quelque sens qu'on le traverse ; & qui gênent & embarrassent presque toutes les actions du citoyen ? quels moyens choisira-t-il pour faire dans

cette partie une réforme utile ? L'impôt, cette partie la plus intéressante mais la plus délicate du corps politique, ne sauroit être décomposé par des mouvemens violens & impétueux : les anciens systèmes de finance sont de vieux bâtimens, qui se sont élevés par degrés, sans qu'aucun esprit sage en ait tracé le plan, ni dirigé l'exécution : Ce sont des édifices délabrés & croulans pour ainsi dire sur eux mêmes, qu'on ne soutient qu'à force d'étais. Vouloir changer leur situation, c'est vouloir les faire tomber en ruine : il faut beaucoup de prudence & de finesse pour y toucher : il faut y procéder par degrés ; & à leur égard, les essais sont préférables aux opérations hardies & aux remèdes décisifs.

Je suppose donc qu'un ministre



veuille simplifier les finances, & pour cela les réduire à ces deux branches seules de revenus publics : les *douanes* & les *censés sur les terres* : quelle fera la marche & la gradation qu'il devra suivre pour mettre en execution un projet si louable ? Voici, ce me semble, la méthode la plus sûre. Ayant choisi entre tous les impôts subsistans, celui qui par lui même est de peu d'importance pour l'état, mais qui en même tems porte le caractère le plus odieux, & dont le poids porte immédiatement sur le paysan, ce ministre d'état commencera par abolir cét impôt, en le remplaçant en faveur de la caisse publique par une légère augmentation des droits sur les terres, proportionnée en valeur au produit de l'impôt aboli. Il fera ensuite la mè-

me opération sur quelque impôt semblable, payé par les artisans ou par les corps de métiers, ou par les marchands, en lui substituant par un calcul bien réfléchi, une augmentation dans le tarif, ou un tant pour cent généralement sur toutes les branches du commerce, ou sur certains objets en particulier, qui sont de nature à pouvoir sans dommage payer de plus gros droits; il renouvellera successivement cette opération, allant alternativement des tributs indirects sur l'agriculteur, aux tributs sur les marchandises; remplaçant ce qu'il abolira d'un côté, par ce qu'il établira de l'autre de droits nouveaux sur la portion des propriétaires des terres & sur le tarif des marchandises. C'est ainsi que par une marche lente & prudente, il

aura la satisfaction de voir lui même les utiles effets de ses operations, sans jamais courir le risque de troubler la tranquillité publique, aux dépens de la quelle on ose faire quelques fois d'imprudentes experiences: l'humanité ne veut pas que ce soit sur des hommes vivans que le chirurgien exerce son scalpel pour apprendre l'anatomie. Le législateur intelligent préparera les esprits à toute reforme salutaire, & s'en ouvrira les voyes en ménageant à la nation tous les moyens de s'éclairer sur ses veritables intérêts, & de raisonner sur la felicité publique. La fausse politique du siecle passé a jetté les peuples dans une misere affreuse, les trésors publics dans des dettes qui les ont oberés, & les souverains dans un état de foiblesse & de lan-

gueur, d'où ils font heureusement forti dans des tems plus favorables. On définissoit alors l'art de gouverner, *l'art de tenir les hommes sous le joug de l'obéissance* ; les ténèbres du mystère couvroient toutes les affaires publiques ; la population, la nature & l'esprit du commerce, les finances d'un état, étoient des objets ou inconnus à ceux mêmes qui gouvernoient, ou couverts d'un voile impénétrable à tous les yeux ; La route des emplois étoit marquée par la défiance & par sa compagne la dissimulation. Le ciel nous a ramené des tems bien différens & des jours plus heureux. Tous les gouvernemens en Europe se disputent à l'envi la gloire de détruire les maux que nous avons reçus en héritage d'une fausse politique. Maintenant on définit l'art de gouverner un



peuple ; l'art d'accélérer sa marche vers la prospérité. Les vérités publiées par quelques hommes pivilégiés se sont répandues généralement dans toute l'Europe ; elles sont parvenues jusques vers le trône des souverains bienfaisans ; les esprits se sont éclairés, & par le choc même des opinions diverses, ils ont répandu la lumière sur tous les objets relatifs à la félicité publique : matière bien plus digne sans doute de nos réflexions & de nôtre étude, que les vérités abstraites, les phénomènes de la nature, & les faits de l'antiquité ; objets sur lesquels dans les tems passés on vouloit que la raison fixât uniquement ses pensées, ne faisant pas attention que c'étoit restreindre son empire entre des bornes trop étroites.

Quelles preuves de ces heureux changemens ne me fournissent pas

les livres qui se font publiés dans ces derniers tems chez toutes les nations & en toute sorte de langues, sur l'économie politique, sur le commerce, sur le gouvernement civil, sur les impôts; livres dans lesquels leurs auteurs ont mis avec une noble assurance & une pleine liberté sous les yeux du public, des secrets dont autre fois on ne se feroit pas permis impunément de parler. On a discuté & réduit en problème, si les reglements & les loix sur certains objets publics sont utiles ou non. Chaque particulier peut s'instruire, penser & avoir son opinion à soi. Il n'est arrivé aucun mal aux auteurs qui ont traité ces matieres importantes; plusieurs au contraire ont été récompensés; & d'après leurs ouvrages jugés dignes des emplois publics. Un habile ministre doit donc

favoriser dans le public la curiosité de s'instruire sur les objets d'économie & de finance : il fondera des chaires pour enseigner ces parties intéressantes : il les fera remplir par des hommes éclairés qui instruisent la jeunesse dans les vrais principes qui sont les mobiles du bonheur de la société : il permettra l'entrée & donnera un libre cours aux ouvrages qui traitent de ces matières importantes : il laissera à la presse cette liberté au moyen de laquelle tout citoyen peut manifester ses opinions sur ces objets publics, avec la décence & l'honnêteté convenables. Par ce moyen les sentiments & les opinions sur ces objets étant librement examinés & discutés, attaqués & défendus, leur choc mutuel peut donner naissance aux idées les plus heureuses ; & des rêves de quelque<sup>s</sup>.

esprits, on voit germer & éclore de tems en tems les principes les plus utiles à la prospérité de l'état.

Plus le public sera éclairé, & plus il sera juste estimateur des bienfaits qui émanent du trône; il en fera plus docile à la voix de la raison & reconnoissant envers la souveraine Providence; on n'entendra plus au milieu d'un peuple instruit ces discours malins, ces murmures dangereux qui font quelque fois palir un ministre, dès qu'il veut étendre la main pour remédier aux anciens abus qui sont la source des maux que souffre la société. On sait pendant combien de tems, & avec combien d'efforts les Sully & les Colberts ont eu à lutter contre les obstacles qui s'opposoi nt à leurs sages projets.

Je pourrois ajouter encore, que



plus le peuple sera éclairé, & plus un souverain sera sûr que ses ministres travaillent au bien de l'état. Les ministres & les magistrats feront dans une obligation d'autant plus étroite de s'instruire, que la nation aura plus de lumieres : l'œil d'un public intelligent sera toujours un aiguillon très pressant pour faire le bien ; & son approbation, la plus douce & la plus flatteuse récompense pour celui qui le procurera. *Favoriser la curiosité, & étendre les lumieres sur les matieres de finance & de commerce, sera toujours la meilleure methode pour préparer à une reforme utile & pour l'effectuer sans obstacle.*



## § XXXVI.

*Si les impôts sont en eux mêmes  
avantageux ou nuisibles.*

**L**A distribution des impôts étant une fois rectifiée & reduite à la simplicité des deux seuls principes que nous avons indiqués; la circulation interne étant par là facilitée, le transport rendu libre, toutes les entraves de l'industrie brisées, le citoyen ayant le bonheur de vivre sous des loix claires, simples, douces, inviolables; la bonne foi n'ayant plus rien à craindre en se montrant ouvertement, & sûre d'être constamment protégée; il n'est pas douteux que dans ces circonstances une nation ne fasse des progrès

rapides vers sa plus grande félicité. Mais on pourra demander encore si les impôts, quelques bien distribués qu'ils foyent, sont utiles ou non à l'industrie nationale? Plusieurs auteurs ont opiné pour l'affirmative, s'appuyant sur ce principe, que les impôts appauvrissant les hommes, augmentent leurs besoins & les rendent conséquemment plus industrieux. A ce raisonnement, il me semble qu'on peut en opposer un autre: Les impôts enlèvent pour quelque tems à la circulation une partie sensible de la marchandise universelle, ils ralentissent par conséquent cette circulation, & avec elle l'industrie. D'ailleurs les impôts causent une diminution réelle du produit utile de l'industrie; les hommes auront donc un motif moindre à être industrieux.

On se fonde encore sur cette re-

marque , que les villes les plus florissantes font précisément celles où on est le plus chargé d'impôts , & c'est à cette surcharge d'impôt qu'on semble attribuer la prospérité de ces villes ; tandis qu'au contraire c'est la prospérité de ces villes qui a permis cette augmentation des impôts , & qui l'a rendue possible.

S'il arrive quelquefois , que dans les états animés par une industrie extraordinairement active, une mauvaise opération ne produise pas en apparence des mauvais effets , cela vient de ce que les grandes masses, dont la matière est fort compacte, après avoir été une fois réchauffées, ne perdent que fort lentement leur chaleur. Plus un état a des bornes étroites, & plus il est facile de le relever , comme de le conduire à sa ruine : Il faut plus de tems & de



plus fortes secouffes pour donner le mouvement aux grands états, soit du côté du bien, soit du côté du mal.

Il y a, je l'avoue, quelque chose de séduisant dans le tableau par lequel on veut prouver que les impôts sont avantageux. Parcourons, dira-t-on, toutes les nations de la terre; nous verrons les climats les plus doux, les pays que le soleil féconde davantage, habités par des peuples pauvres, sans activité & connoissant à peine l'industrie; nous verrons au contraire les climats les plus ingrats, s'il ne restent pas déserts, se couvrir de nations riches & de peuples très industrieux. Il faut que le froid soit rigoureux pour que l'homme invente des habitations délicieuses, dans lesquelles on respire un air doux & tempéré même au milieu des plus fortes rigeurs de

l'hiver. Il faut que la mer s'élève & menace de submerger un pays , pour qu'on voye ce pays changé en jardins féconds , remplis des plus richesses productions étrangères. Il faut placer une nation sur un sol couvert de rochers secs & arides , & quelle soit menacée d'une famine continuelle pour qu'elle devienne la plus riche & la plus abondante de toutes celles qui l'entourent. La voix despotique du besoin place l'homme dans l'alternative ou de périr , ou d'être industrieux ; & l'habitude est un mouvement reçu , qui va toujours au delà des besoins ; de là vient qu'on voit avec surprise regner le luxe & les délices sur le sol même où la nature n'avoit semé que le germe de la mort. Les impôts sont l'effet de la stérilité puisque si dans un pays fertile un champ cultivé par le travail de dix

hommes, donne annuellement un produit suffisant pour en nourrir trente, la rente du propriétaire du fond, fera dans ce cas l'équivalent de l'entretien de vingt hommes : Mais dans un pays stérile, la même étendue de terrain & le même travail ne produiront que ce qu'il faut à l'entretien de vingt hommes, & ainsi la rente du propriétaire ne fera que l'équivalent de l'entretien de dix hommes ; Or si dans le pays stérile on exige du propriétaire un impôt qui lui enleve la moitié de sa rente, il se trouvera n'avoir plus pour sa portion restante, que ce qu'il faut à l'entretien de dix hommes ; l'impôt fait donc à l'égard du propriétaire le même effet, que l'infécondité naturelle du sol ; delà quelques personnes concluent que si l'infécondité naturelle du sol force l'homme à devenir industriel, l'infécon-

dité artificielle occasionnée par les impôts produira incontestablement sur lui le même effet.

Cette maniere de raisonner n'est point concluante, parce qu'il lui manque une condition. L'homme voit beaucoup mieux & plus aisément les bornes immuables de la nature physique, qu'il n'apperçoit les bornes variables & flottantes de l'opinion de celui qui le gouverne. Une longue expérience à lui transmise par tradition & acquise par ses propres essais, lui fait connoître quels sont les obstacles physiques qu'il doit surmonter, pour continuer à vivre sur un terrain ingrat à la vérité, mais qu'il préfère à tout autre, parce qu'il y est né; il mesure ses forces sur les obstacles, il fait qu'avec une telle quantité de travail il pourra les vaincre & jouir ensuite avec sûreté du



fruit de ses travaux ; mais lorsque l'infécondité qu'il doit combattre est artificielle, dépendante de la volonté des hommes, il ne voit en elle qu'un obstacle odieux qui peut s'aggrandir & se renforcer à mesure qu'il fera plus d'efforts pour le surmonter. L'homme s'avilit par les fardeaux qu'on lui impose, sa confiance en celui qui gouverne diminue, il s'abandonne au découragement, & se livre à l'indolence.

Je suis donc dans la persuasion qu'en général tout impôt tend à affaiblir & à décourager l'industrie, si on en excepte quelques droits placés à propos sur l'entrée ou sur la sortie de certaines marchandises, auquel cas il peut même la favoriser & la féconder positivement. Pour se convaincre de ce que j'avance ici, remontons à ces principes dont j'ai

déjà fait mention quelque part dans cet ouvrage : s'il étoit un peuple exempt de toute contribution, & qui eut une forme de gouvernement capable de le maintenir en société ; dès l'instant qu'une autre nation seroit injuste à son égard, & qu'il seroit menacé d'une invasion de sa part, il faudroit qu'une partie du peuple abandonnât l'agriculture & les arts, & courut aux armes pour la défense commune, tandis que l'autre partie seroit occupée à la reproduction annuelle, pour fournir à son entretien & à celui de ses défenseurs. Dans cette supposition il n'est pas douteux que l'industrie nationale & la reproduction annuelle, diminueroient à proportion du nombre de bras qui auroient abandonné l'agriculture & les arts, & auroient pris les armes pour la défense de la patrie. Mais si  
en

en place de cette méthode de défense qui enlève une partie de la nation à l'industrie & à l'agriculture, on a habituellement un nombre d'hommes qui n'ont d'autre vocation que celle de se consacrer à procurer la sûreté du pays; & au lieu de leur donner immédiatement une partie des denrées & des marchandises nécessaires à leur entretien, les possesseurs des unes & des autres les échangent contre la marchandise universelle & la confignent dans le trésor public pour qu'il s'en serve pour l'entretien des défenseurs. L'effet sera toujours, ce me semble, le même dans un des cas comme dans l'autre; c'est à dire, que l'industrie seroit plus grande & la reproduction annuelle plus considérable, si l'on pouvoit réaliser le projet chimérique d'abolir toutes les charges, tous les impôts, comme

osa le proposer au Sénat de Rome, l'homme le plus stupide & le plus cruel qui ait jamais déshonoré le trône d'Auguste.

Les impôts seront toujours d'autant moins nuisibles, que leur produit passera plus promptement, des mains des contribuans dans le trésor de l'état, & de celui ci, entre les mains des personnes à qui l'état paye des appointemens, ou au paiement des ouvrages publics, en passant par le moins de mains possibles ; par ce moyen, quoique par son mouvement l'impôt ait été pour quelque tems quelque chose à la circulation, cet argent y rentre bientôt, & sert de nouveau à multiplier les achats, les ventes & les entreprises de l'industrie ; on diminuera encore d'autant plus les dommages que causent les impôts, qu'on en dépensera une plus



grande partie dans les lieux mêmes où on l'a levé , & qu'il se partagera davantage en sortant du trésor public.

---

§. XXXVII.

*De l'esprit des finances & de l'économie publique.*

**L**Es principes qui doivent guider un ministre des finances , sont bien différents de ceux que doit suivre un ministre d'économie publique : cette observation est de la plus grande importance. Les loix qui concernent les finances sont très dangereuses lorsqu'elles sont *indirectes* ; celle au contraire qui ont rapport à l'économie , ne produisent que de très mau-

vais effets, si elles sont *directes*; je m'ex-  
plique : si la finance par exem-  
ple voulant indirectement perce-  
voir un impôt, s'avisait de défen-  
dre à tout citoyen telle ou telle ac-  
tion, non dans l'intention d'empê-  
cher directement de la faire, mais  
seulement pour obliger ceux qui vou-  
dront la faire à en acheter la dispen-  
se, (& il existe de telles loix dans  
bien des pays,) je soutiens que cet im-  
pôt indirect coutera plus à la nation  
que le trésor public n'en retirera de  
profit, & très souvent il entrainera à  
sa suite la vénalité, la corruption &  
une perte de tems considérable en  
vaines formalités & en devoirs d'of-  
fice, tandis que si la loi avoit ordon-  
né clairement & directement le paye-  
ment d'une somme égale sur un fond  
taillable, l'impôt auroit été plus na-  
turellement, plus sûrement, moins  
dispendieusement, & moins odieu-

fement colloqué. Qu'on examine en effet tous les cas où l'impôt est indirect , & on conviendra que la plupart des auteurs ont eu raison de trouver cette forme très vicieuse : la finance doit toujours marcher à découvert ; & tendre sans aucun détour vers son but qui est de lever l'impôt sur les objets taillables.

L'économie publique au contraire , doit toujours chercher des voyes indirectes pour agir avec succès. La finance a pour objet de gêner la nation le moins qu'il est possible dans la répartition des impôts : l'objet de l'économie publique est de porter au plus haut point possible la reproduction annuelle. Dans la finance il faut agir avec plus d'empire & d'activité ; dans l'économie publique il faut plus de finesse & plus de prudence. Quel-

ques exemples donneront plus de jour à mes idées : supposons qu'on veuille augmenter la population d'un état, étendre la culture sur des terres incultes & abandonnées, perfectionner les productions nationales; ces projets tout avantageux qu'ils soient en eux mêmes, ruineroient la nation, si on prétendoit les effectuer par des loix directes, & si le législateur au lieu d'employer les invitations & les conseils, faisoit usage de la force & des ordres. Ce seroient par exemple des loix directes que celles qui défendroient aux sujets de sortir du pays, ou qui ordonneroient à chaque citoyen de se marier dès qu'il a atteint l'âge de vingt ans. Celles qui imposeroient aux communautés l'obligation de défricher les terres incultes de leur district; qui prescriroient une méthode particulière aux



propriétaires de préparer la foye , l'huile , le vin récoltés sur leurs propres fonds. Les effets de ces loix directes & gênantes seroient certainement la dépopulation & la désolation de l'état ; les émigrations seroient plus fréquentes , parce que l'homme préfère toujours de séjourner là où il est libre , à demeurer dans sa patrie , s'il n'y peut vivre que dans la contrainte ; les prisons seroient pleines de malheureux qui n'auroient d'autres crimes à se reprocher , que celui de n'avoir pas voulu trahir une jeune fille en l'associant à leur misère ; les communautés seroient exposées à des exécutions militaires , pour n'avoir pas cultivé des terres pour lesquelles elles manquaient de bras ; les exempts qui sont la lie des hommes , forceroient l'asile sacré des familles , pour examiner si on prépare

les denrées suivant la méthode prescrite. Dans cette fermentation intérieure, dans ce mouvement convulsif de toute la nation, la confusion, le désordre, l'avilissement se répandroient de toute part, & les peuples fatigués & opprimés, chercheroient un asile chez leurs voisins, pour trouver dans une nouvelle patrie la paix & la tranquillité dont ils seroient assurés de jouir, tant que leurs mains ne seroient souillées d'aucun crime.

Un ministre prudent, chargé de l'administration de l'économie publique, tendra à son but par des voyes indirectes; il rendra respectable le lien conjugal par des honneurs & des préférences; il ranimera l'industrie en brisant les chaînes dont on la charge, en lui applanissant les chemins; en rendant inviolable la pro-

priété, ce bien le plus précieux de tous les biens de l'homme social ; en portant dans l'esprit des citoyens la conviction de leur propre sûreté personnelle, qui fait l'essence de la liberté civile ; en ôtant les entraves qui arrêtent l'activité des hommes ; il mettra en œuvre tous ces moyens dont nous avons parlé dans le cours de cet écrit : en suivant cette méthode la population s'accroitra, l'agriculture s'étendra & tous les arts se perfectionneront.



## §. XXXVIII.

*Quel est le moyen d'acheminer tout ,  
dans un état . vers le remede aux  
desordres qui s'y sont introduité.*

Nous avons vû quels sont les premiers mobiles de l'industrie , & les obstacles qui en empêchent ou en retardent le développement ; nous avons examiné ensuite quelle est la méthode qu'un ministre doit suivre pour opérer dans l'état une réforme salutaire ; il ne me reste plus qu'à indiquer par quel moyen je crois que ceux qui gouvernent peuvent déterminer les choses vers une heureuse révolution. Les hommes en général sont souverainement dominés par l'habitude ; les anciens usages , les



loix & les coutumes héréditaires , les idées dont on a été imbu dès l'enfance , forment la raison du plus grand nombre ; mais c'est là principalement & singulièrement le cas des tribunaux qui sont immortels par leur constitution ; ce n'est que fort à la longue qu'ils changent d'idées & qu'ils s'écartent des routes tracées ci-devant ; gardiens scrupuleux de ces loix & de ces systêmes d'état qui fixent l'ordre des opérations , il est difficile de leur faire adopter aucune nouveauté ; chaque nouveau membre qui y entre est forcé de se plier à la maniere commune de voir , de penser & de sentir ; & plus un tribunal est respectable aux yeux du public , plus chaque membre particulier du corps est jaloux & flatté de la gloire de lui appartenir ; aussi n'a-t-on jamais vû , que des hommes réunis en corps , ayent pû ni exécuter ,

ni tenter seulement quelque réforme.

Il est bien difficile qu'un corps composé de plusieurs personnes ait jamais un principe commun à tous, sur lequel chacun regle, & auquel chacun rapporte ses opinions. Tout individu, celui même dont les intentions sont les plus droites & les plus exemptes de partialité, aura toujours des points de vue particuliers, d'où il envisage les objets; & tout comme plusieurs architectes réunis en corps, ne viendront pas à bout de tracer de concert un plan unique de bâtiment régulier; je crois de même, qu'il n'est pas possible qu'un corps composé de plusieurs membres en forme de tribunal, soit jamais capable de tracer un plan régulier & systématique de réforme dans un état; si outre cela les passions, les haines, les préférences, en quelque sorte inséparables de la foiblesse

humaine , viennent encore se joindre à la différence inévitable des manières de voir & de penser , on comprend qu'alors, l'activité de chaque membre , étant occupée de toute autre chose que de l'objet principal qui leur étoit proposé par le souverain , savoir du bien public ; on attendroit vainement de ce corps des décisions systématiques & bien digérées ; c'est ce dont les histoires des états & des familles nous fournissent mille preuves. Par tout au contraire on voit que les changemens essentiels qui se font faits , les révolutions heureuses & rapides , qui ont détruit les anciens abus , ont toujours été l'ouvrage d'un seul homme , luttant contre les intérêts de plusieurs particuliers ; la voye de la décision à la pluralité des suffrages , n'est jamais dans ces cas qu'une source intarissable de longueurs , de dif-

cussions inutiles & de disputes ameres ; de là je conclurai que dans tous les cas où il est question de faire exécuter des loix utiles déjà existantes, il est utile & même indispensable d'en faire dépendre la décision du suffrage du plus grand nombre ; mais lorsqu'il s'agit d'établir un nouveau système, de le régler, d'en assortir toutes les parties, & de les faire tendre par un concert parfait vers un but déterminé, de s'assurer du succès de ce dessein en parant à toutes les difficultés qui s'y opposent, & qu'on ne sauroit même toutes prévoir, il est absolument nécessaire que ce mouvement & sa direction dépendent d'un seul principe moteur. C'est pour avoir senti cette vérité, qu'on vit faire usage de la dictature chez les Romains dans les cas pressans & difficiles, & que cette ressource fut toujours



heureuse : on fait au contraire quelle fut la funeste issue de l'établissement des decemvirs. Dans les cas particuliers, & dont la décision doit être appuyée sur des loix connues, la pluralité des suffrages est un rempart contre l'injustice, parce qu'un des suffrages contrebalance l'autre; mais dans une affaire qui demande une action vive, déterminée, prompte, dont tous les mouvements tendent à la même fin, je ne crois pas qu'on puisse jamais sans danger en faire dépendre la décision de la pluralité des suffrages.

Je pense donc qu'en fait d'économie politique, & surtout lorsqu'on se propose de la réduire à sa plus grande simplicité, en reformant les anciens abus, on ne sauroit se dispenser de créer une espèce de despotisme, dont l'autorité subsiste aussi

long tems qu'il est nécessaire pour imprimer a tout le corps de l'état un mouvement régulier, conforme au nouveau systême, dont l'utilité reconnue a mérité qu'on le substituât à l'ancien.

---

### §. XXXIX.

*Caractere d'un ministre des finances.*

**R**Egarder toujours les hommes comme étant faits pour les emplois, & non pas les emplois pour les hommes : savoir résister à toutes les offres de services & à tous les témoignages extérieures de bienveillance, ne connoître ni parents, ni amis, ni domestiques, ni créatures : peser les services qu'un sujet peut rendre,

& non la recommandation d'un protecteur: être dans la disposition de faire céder tout sentiment personnel, toute inclination particulière, à la voix sacrée du devoir: allier à ces belles qualités des manières douces & polies, des mœurs pleines d'humanité, qui fassent aimer toujours davantage au peuple la régie des impôts: désirer sincèrement & sans rivalité la bonne issue d'une commission donnée: rechercher sans aucune partialité le vrai & l'utile: savoir entrer dans les plus petits détails, sans perdre jamais de vue leurs rapports avec les parties essentielles du tout: être capable de saisir le tout lui même sans confusion: connoître par expérience & avec une pleine conviction les vrais mobiles de l'industrie: avoir analysé la nature de l'homme & de la société: aimer sincèrement avec une parfaite

égalité le bonheur des hommes : connoître exactement toutes les circonstances particulières du pays sur le quel on doit opérer. Telles seroient les vertus, tels seroient les talents qui conviendroient à un ministre des finances, pour le rendre digne que son prince lui confiât toute l'autorité nécessaire pour former & pour établir un bon système de finances; mais la nature n'est pas prodigue de ses dons.

Il sera d'autant plus probable cependant, qu'un souverain trouve un homme d'un caractère semblable à celui que je viens de tracer, qu'il y aura plus d'hommes éclairés dans la nation qu'il gouverne. Il seroit très superflu sans doute, de faire sentir combien il importe de l'avoir bien connu, bien examiné, bien éprouvé, avant que de lui confier



une autorité d'une aussi grande étendue, & qui a tant d'influence sur le bonheur & la tranquillité du peuple. Il seroit également inutile d'ajouter, combien il est essentiellement nécessaire, que le souverain protege puissamment & constamment cet homme choisi & préféré, contre lequel, dans tout pays, s'éleveront inmanquablement des accusations & des plaintes; mais j'observerai, que dans l'épôque d'une reforme semblable, tout doit se faire avec la plus parfaite exactitude & la plus grande activité; afin de rendre ces momens de révolution aussi courts qu'il sera possible; & qu'ils se terminent par l'établissement complet d'un système solide, régulier, plein d'harmonie, & à l'abri de tous les caprices d'une exécution arbitraire: dès ce moment, le plus heureux sans doute pour la

nation , le pouvoir de l'homme doit cesser, & les seules loix reprendre leur empire. Les hommes meurent, les systemes restent; il conviendra donc de choisir les hommes pour les emplois, comme si tout devoit dépendre de leur seule vertu; & de regler les systemes comme si on ne pouvoit point compter sur la capacité des hommes qu'on employe; & comme, quand le besoin pour le quel on avoit créé un dictateur dans Rome, venoit à cesser par le rétablissement de la tranquillité, alors aussi cette supreme autorité étoit anéantie; ainsi par l'établissement d'une administration des finances réctifiée & simplifiée, la nécessité d'un ministre, maitre absolu de cette opération, venant à cesser; on pourra très bien confier à un tribunal le maintien du nouveau systeme, comme

d'une loi toute établie, & la plus conforme aux intérêts de la nation.

Au reste je ne prétends point que ce soit là précisément le seul moyen de rectifier un système défectueux de finance; il en est peut-être plusieurs autres, dépendants des circonstances particulières, des gouvernements & des pays. Je veux dire seulement que dans le cas où le désordre à cet égard exige absolument un remède, ce sera toujours par des moyens peu différents de ceux que je viens de détailler, qu'on s'acheminera vers une réforme utile.



## §. XL.

*Caractere d'un ministre d'économie politique.*

**J**E viens d'exposer quelles doivent être les qualités d'un ministre des finances. Après ce que j'en ai dit, on peut voir à peu près quels doivent être les talents d'un ministre chargé de l'économie publique. Il doit être sur-tout très actif à détruire & très prudent à établir. La plupart des objets sur lesquels roule son ministère, refusent le poids de la main de l'homme; éloigner les obstacles; détruire les liens; ouvrir & applanir les routes à la concurrence qui ranime la reproduction; augmenter la liberté civile; laisser un champ vaste & libre à l'industrie; protéger



singulierement par des bonnes loix la classe des reproducteurs, afin que l'agriculteur & l'artisan n'ayent rien à craindre de la puissance du riche, assurer un cours facile, prompt & desinteressé aux effets des contrats ; établir par tout la bonne foi dans le commerce, en ne laissant jamais la fraude impunie ; combattre avec un courage ferme & tranquile en faveur du bien public, qui est toujours le bien du souverain ; ne désespérer jamais du bien, mais en hâter les progrès, & en faciliter l'existence, en répandant dans la nation le germe des vérités les plus utiles. Ce sont là les seuls objets qui doivent occuper un habile ministre d'économie publique ; pour tout le reste il doit nécessairement en abandonner le soin à la nature.

Universidade de Coimbra  
BIBLIOTECA  
FIN.  
Faculdade de Economia

THE [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]



# T A B L E

## D E S

### M A T I E R E S.

- §. I. *E N* quai peut consister le commerce des nations qui ne connoissent point l'argent monoyé. page I
- §. II. *Ce que c'est que l'argent monoyé de quelle maniere il contribue à étendre le commerce* 9.
- §. III. *Augmentation & diminution de la richesse d'un état.* 15.
- §. IV. *Premiers mobiles du commerce & analyse de ce qu'on nomme le prix des choses.* 22.
- §. V. *Principes généraux de l'économie.* 37.
- §. VI. *Distribution vicieuse des richesses* 39.
- §. VII. *Des corps des marchands & artisans.* 45.
- §. VIII. *Des loix qui gênent la sortie des marchandises hors du pays.* 56

# T A B L E

§. IX.	<i>De la liberté du commerce des grains</i>	page 63.
§. X.	<i>Des privilèges exclusifs</i>	87.
§. XI.	<i>Sources d'erreurs dans l'économie politique</i>	93.
§. XII.	<i>S'il convient de fixer par une loi le prix de quelque marchandise</i>	101.
§. XIII.	<i>De la valeur de l'argent, &amp; de son influence sur l'industrie.</i>	108.
§. XIV.	<i>De l'intérêt de l'argent.</i>	119.
§. XV.	<i>Moyens pour faire baisser les intérêts de l'argent.</i>	128.
§. XVI.	<i>Des banques publiques.</i>	138.
§. XVII.	<i>De la circulation.</i>	144.
§. XVIII.	<i>De la monoye.</i>	155.
§. XIX.	<i>De la balance du commerce.</i>	165.
§. XX.	<i>Du change.</i>	179.
§. XXI.	<i>De la population.</i>	183.
§. XXII.	<i>De la distribution locale des hommes.</i>	189.
§. XXIII.	<i>Erreurs qu'on peut commettre en calculant la population.</i>	200.
§. XXIV.	<i>Division du peuple en classes.</i>	203.



## DES MATIERES.

- §. XXV. *Des colonies & des conquêtes.* page 215.
- §. XXVI. *Combien l'industrie se ranime en rapprochant l'homme de l'homme.* 218
- §. XXVII. *De l'agriculture* 224..
- §. XXVIII. *Erreurs qu'on peut commettre en calculant les progrès de l'agriculture.* 237.
- §. XXIX. *Origine de l'impôt.* 242.
- §. XXX. *Principes pour régler les impôts & les droits.* 251.
- §. XXXI. *Différents aspects des impôts.* 278
- §. XXXII. *Quelle est la classe de la société sur laquelle il convient par préférence de faire tomber les impôts.* 285
- §. XXXIII. *Si il convient d'imposer toutes les charges sur des fonds de terre.* 293.
- §. XXXIV. *Des droits sur les marchandises.* 308.
- §. XXXV. *De la manière dont on peut opérer une réforme utile dans les impôts* 317.
- §. XXXVI. *Si les impôts sont en eux mêmes avantageux ou nuisi-*

## DES MATIERES.

<i>bles,</i>	page 328.
§. XXXVII. <i>De l'esprit des finances</i> <i>&amp; de l'économie publique.</i>	339
§. XXXVIII. <i>Quel est le premier res-</i> <i>sort qui pousse vers les re-</i> <i>mede qu'il faut apporter aux</i> <i>desordres.</i>	346
§. XXXIX. <i>Caractère d'un ministre des</i> <i>finances.</i>	352
§. XL. <i>Caractère d'un ministre d'écono-</i> <i>mie politique.</i>	358

FIN DE LA TABLE.

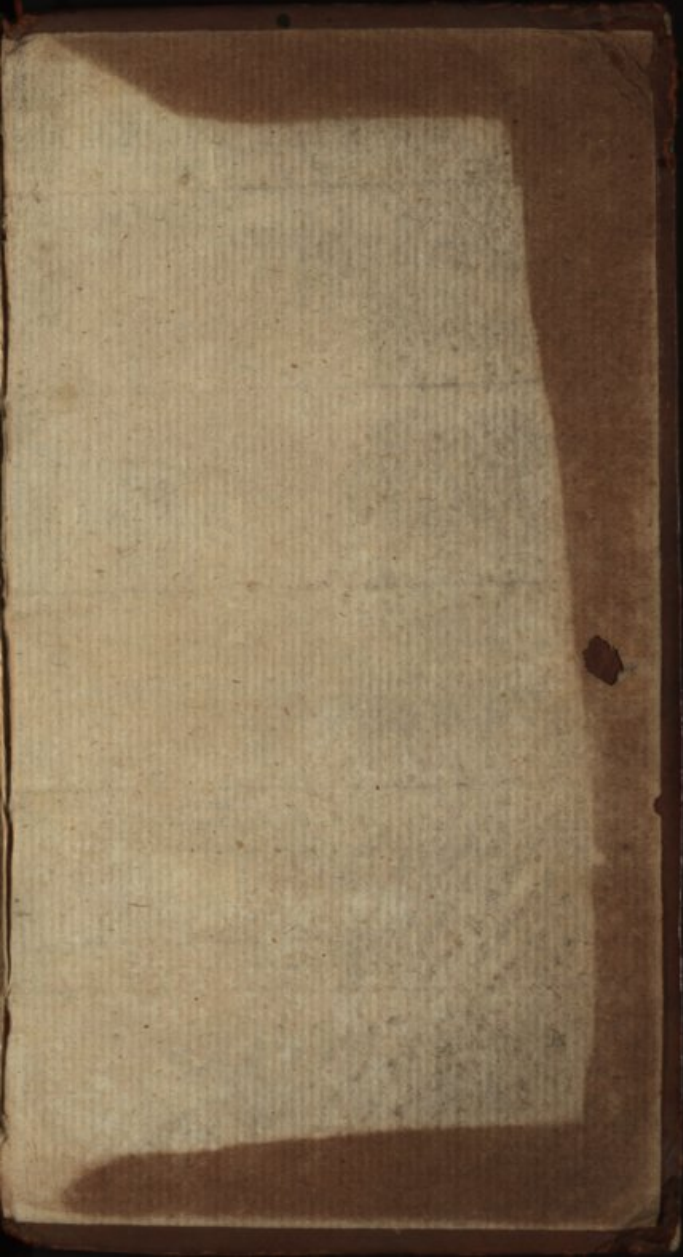


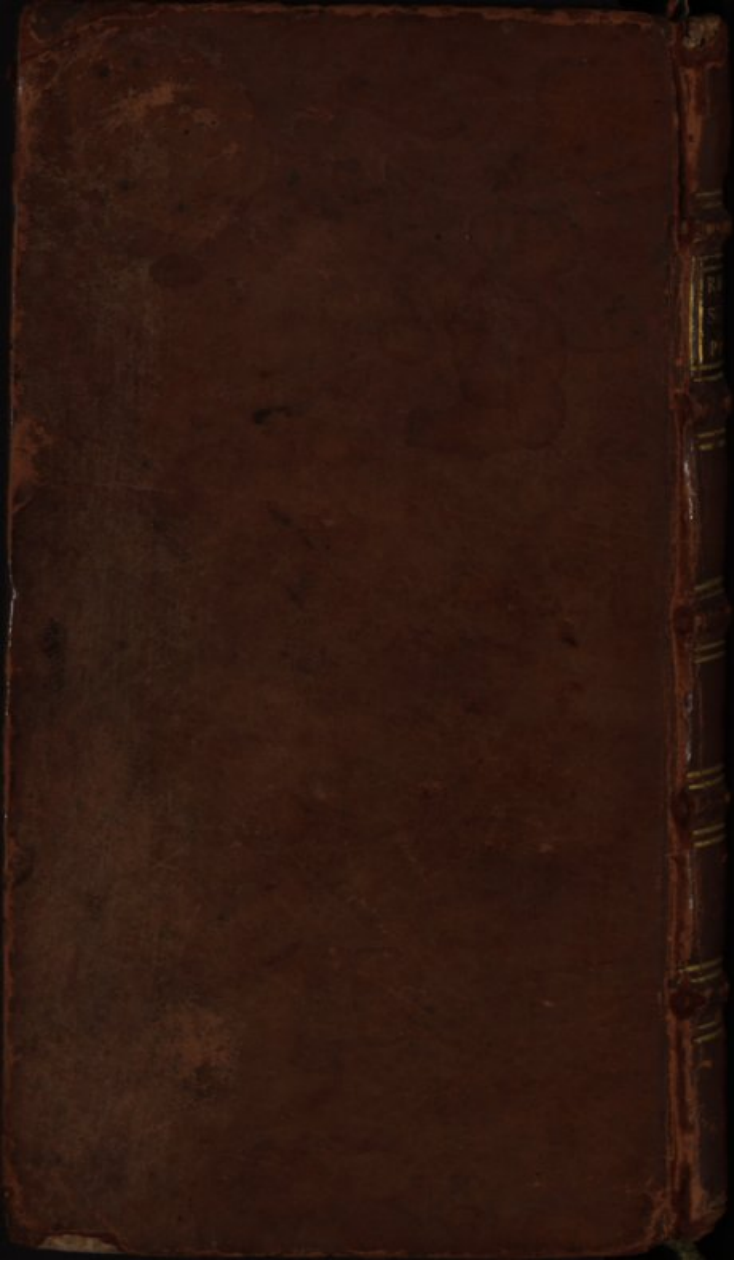
FACULDADE DE ECONOMIA DE COIMBRA

19 SET. 2011

BIBLIOTECA







REFLECT.  
SUR LES LOIS  
POLITIQUES